

ANNEXE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

Madame Isabelle SCHMIDT soulève que les procès-verbaux sont trop lights et devraient être plus complets.

Madame Mireille MOSSER précise que selon les échanges des premiers conseils, il a été convenu que l'intégralité des débats soit retranscrit sous forme synthétique de la réalité des échanges.

Monsieur Pascal JEHL demande que des précisions et corrections concernant l'approbation du procès-verbal du 25 mars 2025 soient apportées :

- Dans les points divers, Monsieur Pascal JEHL précise que les travaux faits devant la propriété de la famille TEIXEIRA, « personne ne pouvant faire ces travaux », tout le monde se renvoie la balle (bureau d'étude, mairie, entreprise (VOGEL), deux solutions étaient proposées, soit une intervention dans le domaine privé soit sur domaine public. M. Pascal Jehl avait chiffré l'intervention à 5000 €. Du coup, il a été proposé de couper la poire en trois. Cette proposition sera étudiée lors d'une prochaine commission.

Le terme « couper la poire en trois » est trop familier et le texte pas assez clair.
Il demande également à réécouter l'enregistrement concernant le point.

- 4.3 Demande de subvention - amicale des anciennes de la providence

M. Pascal JEHL précise qu'historiquement les associations qui n'avait pas de compétition sportive pouvait bénéficier de 80€. Il précise qu'avant il y avait deux conseils d'administration, un au Willerhoff et un à la providence. Quand ces deux établissements ont intégré la fondation divine providence de Ribeauvillé, les deux anciens conseils d'administration ont été dissous et un nouveau a été créé mais les anciens membres ont gardé certain privilège afin de garder un lien.

Monsieur JEHL dit n'avoir pas utilisé le terme « privilège ».

- Monsieur Eric KOPP demande si tout le monde peut réécouter la bande audio.

Madame Mireille MOSSER précise que tout conseiller peut consulter les enregistrements en mairie.

- Monsieur Pascal JEHL précise également que page 11 dans les points divers, le devis de l'église pour la fuite d'eau a été signé et non a été demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2024

15 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION